

# Compte de prévoyance

# Placez votre avoir de vieillesse à un taux préférentiel, jusqu'au maximum légal

La vie évolue sans cesse. Toutefois, le souhait d'un niveau de vie confortable à la retraite reste inchangé. À la Banque Migros, vous placez votre avoir de vieillesse de manière sûre et à un taux d'intérêt préférentiel. Avec notre compte de prévoyance, pas de taxes cachées. Choisissez librement chaque année le montant de vos dépôts jusqu'au maximum légal et bénéficiez de l'avantage fiscal.



#### Économie d'impôts

Les versements sont déductibles du revenu imposable, jusqu'au maximum légal.



### Taux d'intérêt préférentiel

Vous bénéficiez d'un produit des intérêts plus élevé qu'avec un compte épargne-placement.



#### Rendement à long terme

Sur plusieurs années, votre avoir de prévoyance bénéficie des intérêts composés.

## Offre

# Disponibilité

L'offre est proposée aux particuliers avec des revenus à partir de 18 ans révolus.

#### Variantes

Le produit est géré en CHF.

#### **Particularités**

La tenue d'un compte de prévoyance requiert un revenu imposable soumis à l'AVS. Le capital peut être retiré au plus tôt cinq ans avant l'âge légal de la retraite AVS et doit l'être au plus tard à l'âge légal de la retraite AVS. En cas de poursuite de l'activité lucrative, au plus tard cinq ans après l'âge légal de la retraite AVS. Le versement annuel maximum légal s'élève à CHF 7'056 pour une personne ayant une caisse de pension et à 20% du revenu annuel soumis à l'AVS, mais au maximum à CHF 35'280, pour une personne exerçant une activité lucrative indépendante sans caisse de pension. La limite s'applique par contribuable.

#### Revenus

Les intérêts sont crédités chaque année au 31 décembre.

Taux d'intérêt créditeur	1,000%

#### Retrait

Pas de délai de préavis. Les retraits sont soumis à des restrictions légales. Ils sont autorisés seulement pour le financement d'un logement en propriété, le rachat dans une caisse de pension, le lancement d'une activité indépendante, le changement de fondation de prévoyance, en cas d'invalidité ou en cas de départ définitif de Suisse.

# Frais principaux

Ouverture et clôture de compte	gratuit
Tenue de compte	gratuit
Bouclement de compte par an	gratuit
Ecriture entrée par trafic des paiements	gratuit
Retrait jusqu'à	selon la loi
Relevé de compte en ligne	gratuit
Relevé de compte par la poste, par extrait	gratuit
Avis d'écriture en ligne	gratuit
Avis d'écriture par la poste, par avis	gratuit

# Informations pratiques

#### **Conseils pratiques**

- Un compte de prévoyance est généralement mieux rémunéré qu'un compte épargne-placement.
- Compte tenu du taux d'intérêt préférentiel, il est conseillé de procéder aux versements en début d'année.
- Afin de profiter au mieux des économies d'impôt, du taux d'intérêt préférentiel et de l'effet des intérêts composés, l'ouverture d'un compte est à envisager dès les premières années d'activité lucrative.
- L'ordre permanent «Montant maximum» permet de verser automatiquement le montant maximum légal une fois par an.
- Afin de gagner en flexibilité lors du retrait, l'ouverture d'un nouveau compte de prévoyance est à envisager pour poursuivre à épargner au-delà de CHF 50 000.
- Un retrait échelonné des comptes sur plusieurs années permet de réduire la charge fiscale.
- Tout ou partie de l'avoir de prévoyance peut être investi dans des Migros Bank Fonds pour profiter d'éventuels revenus du capital supplémentaires.
- Les versements convenus sur un compte de prévoyance donné en nantissement permet de réduire l'obligation d'amortissement d'un prêt hypothécaire tout en abaissant la charge fiscale.
- Un retrait des avoirs de prévoyance en faveur d'un prêt hypothécaire permet de réduire la dette et la charge d'intérêts.

Examinez aussi nos fonds de prévoyance

banquemigros.ch/fondsdeprevoyance

Le présent document fournit un aperçu des informations produit les plus importantes pour une décision d'achat par des personnes domiciliées en Suisse et des personnes non assujetties à l'impôt américain. Ces indications sont purement indicatives. Seuls les Conditions générales de la Banque Migros SA et les contrats signés sont déterminants à cet égard. La banque peut ajuster les frais à tout moment dans le cadre des dispositions légales et s'engage à en informer les clients de manière appropriée.